

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 649

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 9 TER B

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 16, supprimer les mots :

« et quelle que soit sa forme, matérielle ou immatérielle, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.

Cet amendement reprend une modification élaborée par la commission mixte paritaire (CMP).